

Présentation et Guide Pour les Candidatures À l'Appel À Projets de la Fondation AFRIS sous l'Égide de FACE Novembre 2020

Contexte

La fondation Autisme France pour l'inclusion sociale (AFRIS), sous l'égide de la Fondation Agir Contre L'exclusion (FACE), s'est donnée pour but de favoriser l'accès à l'enseignement, à l'emploi et au logement pour les personnes autistes et de renforcer le soutien aux familles. La fondation souhaite apporter une aide financière aux associations qui œuvrent en faveur des personnes autistes, à des actions éducatives, dans le cadre d'un appel à projets.

Objectif du Projet :

La demande s'inscrit dans une action pour **la création ou le déploiement de services de soutien éducatif.**, réalisée ou planifiée durant l'année scolaire 2020-2021, en lien avec les objectifs d'AFRIS, et dont les bénéficiaires directs ou indirects seront des personnes autistes, leurs aidants familiaux ou professionnels.

Les actions mises en place viseront à aider les professionnels de l'Éducation Nationale, les accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) dans leur mission de scolarisation des enfants autistes, ou à aider les familles à soutenir la scolarisation leur enfant.

Liste non exhaustive d'actions envisagées :

- Formation des AESH et enseignants
- Réalisation d'outils techniques
- Formation des parents aux aménagements pédagogiques
- Sensibilisation dans l'école vers les personnels et les autres élèves
- Coordination de programmes éducatifs, de parcours .

Montants de l'aide accordée :

Le montant **maximum accordé par association sera de 6 000 €.**

Calendrier

- **Diffusion** : cet appel à candidatures est diffusé sur le site de la fondation AFRIS à compter du **6 novembre 2020** sur son site à l'adresse : https://www.fondationautismefrance.fr/808_p_51553/actualites.html
- **Date limite de réception des dossiers** : limite fixée au plus tard le **30 novembre 2020**
- **Date prévisionnelle de réponse** : à partir du **10 décembre 2020**
- **Versement des fonds** : dès signature de la convention.

Qui peut répondre ?

Toute association ou groupement d'association dont l'objectif principal est l'aide ou l'accompagnement des personnes autistes et de leurs familles. L'association (les associations membres d'un groupement) doit (doivent) être d'intérêt général au sens de l'article 200 du code général des impôts.

Cadre à respecter

Les valeurs des répondants, selon leurs statuts ou autre document public de l'association, doivent être compatibles avec les valeurs de la Fondation AFRIS, notamment prise en compte de l'expertise des familles et respect des connaissances scientifiques actualisées, telles que les recommandations de bonne pratique de la Haute Autorité de Santé (HAS), ainsi que le respect de la charte d'Autisme France :

[http://www.autisme-france.fr/offres/doc inline_src/577/Charte%2Bd5C27%2BAutisme%2BFrance.pdf](http://www.autisme-france.fr/offres/doc_inline_src/577/Charte%2Bd5C27%2BAutisme%2BFrance.pdf)

Critères et modalités de sélection

Le montant de l'aide sera attribué selon le nombre de candidatures retenues, et dans la limite d'une dotation globale pour cet appel à candidature qui a été définie par le comité exécutif d'AFRIS, ainsi que du montant maximum par association mentionnée plus haut.

Un comité de sélection, composé de membres du Comex AFRIS, et qui pourra être étendu à d'autres personnes choisies par ce Comex, sera chargé de sélectionner les candidatures. Ce comité veillera à éviter tout conflit d'intérêts parmi ses membres.

Le budget devra être justifié par des devis ou par des explications détaillées et chiffrées à défaut de devis.

Le projet ne pourra pas contribuer au financement d'AESH privées (i.e. salariées par des familles).

La fondation AFRIS pourra financer jusqu'à 80 % du montant du projet, il est attendu que l'association trouve d'autres financements pour les 20 % restants.

Comment répondre ?

Envoyer le formulaire de candidature rempli, le budget dédié au projet, et les pièces jointes demandées, obligatoirement par courriel à ivr.afris@gmail.com,

Envoyer tous les documents en PDF, **en nommant les fichiers comme suit : NomDeVotreAssociation-ContenuDuFichier-AAP –AFRIS2020.pdf**

Toute question relative à cet appel à projet est à envoyer à l'adresse mail ci-dessus.

La fondation s'engage à accuser réception par mail dans les trois jours ouvrables suivant la réception du dossier. En cas de non-réponse dans ce délai, veuillez réitérer votre envoi et nous contacter pour vérifier la réception de votre réponse. .

Convention

Une convention devra être signée entre l'association candidate, la fondation AFRIS et la Fondation FACE.

Dans cette convention, l'association bénéficiaire s'engagera

- À fournir un bilan narratif des actions menées au plus tard le 30 juin 2021.
- À apporter la preuve de l'utilisation des fonds accordés au plus tard le 30 juin 2021.

- À mentionner le soutien de la Fondation AFRIS sous l'égide de FACE dans toute communication sur les actions menées. Le logo de la Fondation AFRIS sera fourni à pour d'éventuel support de communication

Versement des fonds :

La totalité des fonds sera versée à la signature de la convention. La procédure à suivre sera indiquée dans la convention. Cependant, dans le cas où l'association ne respecterait pas l'utilisation des fonds tel que convenu, AFRIS se réserve le droit d'en demander le remboursement.